



REGLEMENT INTERIEUR

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant où sont partagées les valeurs du projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur le temps scolaire, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture et de fait obligatoires pour tous.

Ce règlement intérieur est à lire attentivement avec votre enfant

I. HORAIRES DE L'ECOLE

- Ouverture à 7h45 pour les élèves inscrits à la garderie (7h45 à 8h15)
- Ouverture de la porte le matin à 8h15 – Fermeture de la porte à 8h30
- Ouverture de la porte à 11h45 pour les élèves externes
- Ouverture de la porte à 13h – Fermeture de la porte à 13h15

En cas de retard, vous devrez vous présenter au secrétariat pour justifier votre retard et remplir un billet de retard qui sera remis à l'enseignant.

ENTREES ET SORTIES DES MATERNELLES

Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant dans la classe le matin entre 8h15 et 8h30.

La sortie se fait à la porte en bois à 16h20 pour les Mat1 et 16h30 pour les Mat2.

La sortie de la garderie des maternelles est à 17h50, les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) à la porte en bois.

SORTIES DES CLASSES ELEMENTAIRES CP au CM2

La sortie se fait à 16h30 à la grille

La sortie de l'étude surveillée se fait à 18h précises à la porte

SORTIE DE LA GARDERIE DU SOIR 18H-19H

Les élèves peuvent être récupérés à n'importe quel moment entre 18h et 19h, les parents se présentent à la porte en bois du réfectoire.

II. PARCOURS EDUCATIF TOUT AU LONG DE LA SCOLARITE

LES ABSENCES

Vous devez prévenir l'enseignant de votre enfant le jour même via école directe (merci de mettre le secrétariat en copie du message).

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence supérieure à 3 jours.

Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'inspection académique sera avertie.

INAPTITUDE AU SPORT

Si votre enfant est inapte au cours d'EPS ou de natation, un certificat médical devra être donné à l'enseignant(e).

DEPART EN VACANCES

Vous devez respecter le calendrier scolaire transmis en début d'année scolaire. Pour tout départ hors calendrier scolaire, vous devez adresser un mail au chef d'établissement et à l'enseignant(e) en précisant le motif de l'absence.

Dans ce cas, les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail à l'avance ni de faire rattraper le retard accumulé.

RETARDS

Merci de respecter les horaires de l'école.

En cas de retards répétés et injustifiés, l'établissement se réserve la possibilité de demander aux familles de déposer l'élève à l'heure de la récréation suivante ou au début de la pause méridienne, afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

LES ATTENDUS DE L'ELEVE

LE TRAVAIL

L'élève doit veiller à avoir toutes ses affaires nécessaires pour travailler en classe et à la maison. Les devoirs doivent être remis dans les délais. Il ne sera pas possible de revenir en classe après 16h30 pour récupérer des affaires oubliées.

LE COMPORTEMENT

Chaque enfant prend connaissance des règles de vie de l'école en début d'année scolaire et s'engage à les respecter. Tout manquement entraînera une sanction.

LE RESPECT ENVERS LES ADULTES ET LES ELEVES

L'attention et le respect envers les autres, qu'il s'agisse des camarades, des enseignants ou du personnel, se manifestent par un langage approprié et le respect des consignes.

LE RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les dégradations volontaires du matériel et des locaux seront punies et entraîneront une demande d'indemnisation auprès des parents pour les frais engagés.

Il est interdit de jouer avec de la nourriture à la cantine et dans la cour.

Le chef d'établissement peut suspendre l'inscription à la cantine en cas de comportement inapproprié.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de la blouse ou du tee-shirt de l'école est obligatoire. Une tenue décente ainsi qu'une coupe de cheveux adaptée sont également exigées dans l'enceinte de l'établissement.

Prévoir la tenue demandée par l'enseignant(e) pour le sport et la natation.

De manière générale, toutes tenues ou accessoires non adaptés à l'âge de l'élève ou au caractère scolaire de l'établissement sont interdits. Cela inclut notamment les shorts de plage trop courts, les casquettes portées de manière fantaisiste, les talons, les boucles d'oreilles pendantes, les tatouages, le maquillage et le vernis à ongles.

JEUX JOUETS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse des jouets que les élèves apportent dans l'établissement.

SANCTIONS

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité et pourra prendre les mesures nécessaires en matière de discipline.

En cas de sanctions répétitives le Chef d'Etablissement peut procéder au renvoi de l'élève ou à la non-réinscription.

LES ATTENDUS DES PARENTS

Nous demandons aux parents d'élèves :

- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable.
- De respecter les horaires de l'établissement.
- De ne pas stationner de façon anarchique sur les trottoirs aux abords de l'école.
- De vérifier régulièrement le travail de leur enfant.
- De signer les documents demandés par l'école.
- De consulter régulièrement la plateforme École Directe pour suivre la vie scolaire de leur enfant.
- De ne pas déranger le secrétariat pour y déposer, une blouse, un goûter, un sac de sport, un cahier...

ALIMENTATION

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture (bonbons et boissons sucrées) dans l'établissement. Seuls les élèves restant à l'étude ou à la garderie doivent apporter un goûter équilibré.

Seuls les élèves ayant un PAI sont autorisés à apporter de la nourriture avec accord préalable du chef d'établissement.

SANTE

L'établissement ne prend pas en charge un élève malade.

1. Le chef d'établissement et les enseignants ne sont pas habilités à administrer un médicament sauf dans le cadre d'un P.A.I et sur prescription médicale.
2. Il est formellement interdit de confier à votre enfant un médicament à prendre de manière autonome durant la journée (comme le Doliprane, par exemple).

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les réunions de parents se déroulent en septembre. Lors de ces réunions, le chef d'établissement vous présente l'école et ses attentes. La réunion se poursuit ensuite dans la classe de votre enfant avec l'enseignant, qui détaille les objectifs et l'organisation de l'année scolaire.

En février, un entretien individuel de 10 minutes est organisé avec l'enseignant pour faire un point sur le travail et le comportement de l'élève.

RENDEZ-VOUS

Vous pouvez solliciter à tout moment le chef d'établissement ou l'enseignant de votre enfant si vous souhaitez prendre rendez-vous.

LIVRET SCOLAIRE

Un livret scolaire numérique et trimestriel vous est transmis via École Directe pour les classes du CP au CM2. Pour les classes de maternelle, un livret annuel vous est remis en fin d'année.

LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques, des projets scolaires et des festivités organisées tout au long de l'année scolaire, des photos des élèves peuvent être prises.

Si vous ne souhaitez pas que ces images soient utilisées, nous vous invitons à nous en informer par mail via École Directe.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Des intervenants extérieurs animent des ateliers à l'école sous leur propre responsabilité. Les inscriptions se font exclusivement auprès des intervenants.

TELEPHONE-INTERNET

Pour protéger les élèves et favoriser un cadre d'apprentissage sain, l'École Ste Jeanne d'Arc interdit l'usage des téléphones portables et limite strictement l'accès à Internet dans l'établissement. Cette politique vise à encourager le développement de relations saines, la concentration en classe et la sécurité numérique des enfants.

Les élèves possédant un smartphone doivent le déposer au secrétariat chaque matin dès leur arrivée. Ils pourront le récupérer à la fin de la journée.

PERMIS A POINTS EDUCATIF DE L'ÉCOLE STE JEANNE D'ARC

Un permis à points sera remis à chaque élève pour l'année scolaire afin d'éduquer au respect des règles de vie de l'école.

Attribué à chaque élève, le permis doit être vérifié et signé par les parents tous les jours.

Seuls les enseignants peuvent retirer des points.

Sanctions en cas de retrait :

- 5 points : Travail écrit à faire signer par les parents.
- 10 points : Consigne un mercredi ou samedi matin.
- 15 points : Conseil pédagogique avec l'élève, les parents et le directeur. Les sanctions peuvent inclure travaux d'intérêt général, responsabilités, renvoi temporaire ou avertissement de comportement. Trois avertissements peuvent entraîner un renvoi définitif.

Les points peuvent être récupérés grâce à une amélioration du comportement : attitude positive, aide aux camarades, rôle de médiateur...

Le chef d'établissement
Monsieur Pascal GABLE